

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 30

Présents : 22

Représentés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 23/02/2026

Date d'affichage : 24/02/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Marc BONNET – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Thierry MAIGNAN – Séverine COLIN –

POUVOIRS :

Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Audrey MICHEL – Gaëtan MULLER –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM), notamment au titre du programme de relance de la filière liège (PREFIL) et des journées techniques et économiques du liège (JTEL) 2025, ce dernier souhaite identifier les communes du territoire des Maures intéressées par la mise en place d'un point de collecte de bouchons de liège au sein des mairies.

La commune de Cogolin souhaite s'inscrire dans une démarche à la fois environnementale et solidaire en mettant en place un dispositif de collecte de bouchons (liège, synthétiques et capsules de champagne) sur son territoire.

N° 2026/03/02-9

CONVENTION DE PARTENARIAT – « COLLECTE DE BOUCHONS » AVEC L'ASSOCIATION FRANCE CANCER

N° 2026/03/02-9

CONVENTION DE PARTENARIAT – « COLLECTE DE BOUCHONS » AVEC L'ASSOCIATION FRANCE CANCER

Les bouchons collectés sont recyclés afin de leur donner une seconde vie. En effet, le liège naturel est ainsi transformé en panneaux d'isolation phonique et thermique, en revêtements de sols et de murs, en mobilier, en matériel d'hôtellerie ou encore en semelles de chaussures. Les bouchons synthétiques font également l'objet d'une valorisation et peuvent, par exemple, être réemployés sous forme de serre-masques, de jardinières, de seaux à champagne ou de mobilier.

Les bouchons collectés sont recyclés puis valorisés par des entreprises partenaires : le liège naturel est revendu à la société Agglolux-CBL, située à Soustons (Nouvelle-Aquitaine), tandis que les bouchons synthétiques sont pris en charge par la société VINVENTIONS, basée à Rivesaltes (Occitanie).

Dans le cadre de l'implantation d'un point de collecte dans un espace public, il est par ailleurs recommandé de formaliser la démarche par le biais d'une convention entre l'association France Cancer et la commune.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association France Cancer, reconnue d'intérêt général, dont l'objet est de collecter ces matériaux afin de les valoriser par recyclage. Les recettes issues de cette valorisation sont intégralement reversées à la recherche contre le cancer, notamment au profit de chercheuses exerçant au CNRS et à l'INSERM.

Dans ce cadre, la commune s'engage notamment à :

- mettre en place un ou plusieurs points de collecte sur son territoire,
- informer l'association lorsque les volumes nécessitent un enlèvement,
- sensibiliser la population à cette démarche,
- céder l'intégralité des bouchons collectés à l'association, sans en tirer de bénéfice.

De son côté, l'association s'engage à :

- assurer la collecte des bouchons,
- garantir la traçabilité et le suivi des quantités collectées,
- reverser l'intégralité des recettes à la recherche,
- référencer les points de collecte sur son site internet.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée librement par chacune des parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

N° 2026/03/02-9

CONVENTION DE PARTENARIAT – « COLLECTE DE BOUCHONS » AVEC L'ASSOCIATION FRANCE CANCER

Vu les articles L2121-29 et L2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'association France Cancer,

Considérant l'intérêt de valoriser les déchets recyclables au profit de la recherche contre le cancer,
Considérant que l'association France Cancer œuvre à la collecte et à la valorisation de bouchons dont les recettes sont intégralement reversées à la recherche scientifique,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Cogolin et l'association France Cancer pour la collecte de bouchons,

D'AUTORISER l'installation de points de collecte sur le territoire communal,

DE DIRE que l'ensemble des bouchons collectés sera remis exclusivement à l'association France Cancer, sans contrepartie financière pour la commune,

D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Association Loi 1901, reconnue d'Intérêt Général modifiée au J.O. du 19/07/2008
Enregistrée à la sous-préfecture de GRASSE (RNA W061000240)

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'association **France Cancer**, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est domicilié 146 bis avenue de la Roubine à CANNES LA BOCCA (06150), représentée par son Président en exercice, M. Claude PERRAULT,

d'une part,

ET :

La commune de COGOLIN (83310) représentée par Madame Christiane LARDAT, maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le partenaire s'engage à collecter des bouchons de liège, des bouchons synthétiques et des capsules de champagne et à les mettre à la disposition de l'association **France Cancer** qui, afin d'aider la recherche sur le cancer, les revend aux fins de recyclage à des liégeurs et recycleurs, ou dans le cadre de bourses d'échange pour ce qui concerne les capsules de champagne, le produit de la vente étant versé intégralement et directement à deux chercheuses, l'une exerçant au CNRS et l'autre à l'INSERM à Sophia-Antipolis et Nice.

Le partenaire

- installera un/des collecteur(s) sur la commune et en communiquera le/les lieu(x) à l'association **France Cancer** de manière à ce qu'il(s) soit(ent) renseigné(s) sur le site de l'association (<https://france-cancer.com>)
- informera l'association lorsque la quantité de bouchons récoltés nécessitera un enlèvement,
- ne tirera pas profit de la collecte des bouchons (en revanche, il est autorisé à faire de la publicité pour indiquer à la population la mise en place de collecteurs),
- n'utilisera pas le logo de l'association à des fins personnelles ou publicitaires sauf autorisation écrite de la part du responsable de l'association,
- donnera l'ensemble des bouchons de liège et synthétique et les capsules de champagne à l'association **France Cancer**.



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 083-218300424-20260302-DCM20260302_09-DE



Association Loi 1901, reconnue d'Intérêt Général modifiée au J.O. du 19/07/2008
Enregistrée à la sous-préfecture de GRASSE (RNA W061000240)

France Cancer

- collectera les bouchons en fonction de l'accord conclu,
- établira un suivi de la collecte au niveau national et informera le partenaire des participations et actions menées,
- respectera ses engagements de zéro euro pour le budget fonctionnement (chaque euro provenant de la collecte des bouchons étant intégralement reversé aux chercheuses),
- diffusera les coordonnées des points de collecte sur son site internet (<https://france-cancer.com>) afin que la population puisse venir facilement y déposer les bouchons.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée et pourra néanmoins être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sans aucun préavis.

Compte tenu des informations précédentes, le partenaire s'engage à un contrat d'exclusivité quant à la collecte des bouchons de liège et synthétiques. Il ne peut en aucun cas les céder à un tiers autre que l'association France Cancer.

Le président et les membres de l'association France Cancer sont dégagés de toute responsabilité en cas d'acte répréhensible de la part de leur partenaire sus nommé et réciproquement.

Fait à Cannes La Bocca, le

Pour l'association France Cancer

Pour la commune de Cogolin

Claude PERRAULT

Christiane LARDAT

Président

Maire